

Arrêté du Maire

N° 2026-881/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise REI-LUX CONTRÔLES SAS - 43 avenue Jean Joxé - 49100 ANGERS, en date du lundi 18 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de contrôles mécaniques de stabilité des candélabres d'éclairage public dans diverses rues, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation piétons diverses rues – Travaux REI-LUX CONTRÔLES SAS

Arrêtons,

Article 1 :

Toute circulation piétonne sera interdite dans les rues suivantes, à hauteur des travaux, **du lundi 29 juin au vendredi 03 juillet 2026, selon l'avancement des travaux :**

- Parkings P5 et P10 du stade Bonal
- Rue de Chambrier
- Impasse de la Forge
- Rue du commandant Pierre Rossel, à hauteur de la station THNS

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise REI-LUX Contrôles – 43 avenue Jean JOXE – 49100 ANGERS, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 25 Juin 2026

Le Maire

Affiché le : 26/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET